

N°016-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Inscription d'une note d'information sur l'utilisation des cartes DPU des communes de Conflans-sur-Anille, Écorpain, Marolles-lès-Saint-Calais, Rahay, Val-d'Étangson et Valennes aux annexes du PLUi

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son *article R.153-18*; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 ayant approuvé le PLUi; Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 ayant approuvé la modification de droit commun du PLUi;

ARRETE

Article 1er:

Le PLUi de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour est constituée de la pièce indiquée ci-après, rassemblée dans le dossier annexé à cet arrêté :

• Note d'information sur l'utilisation des cartes DPU des communes de Conflans-sur-Anille, Écorpain, Marolles-lès-Saint-Calais, Rahay, Val-d'Étangson et Valennes

Article 2:

La mise à jour sera effectuée sur le document d'urbanisme à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis aux mairies des communes membres.

Fait à Saint-Calais le 07 octobre 2025

Le Président LEROY Michel

PO LELONE

FRAN COLCOMMUNATERS COMMUNES des

10, Rue Saint-Pierre 72120 SAINT-CALAIS

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille 10 rue Saint Pierre | 72120 SAINT CALAIS

SIREN: 200 072 692

Tél: 02.43.35.11.03 | Courriel: ccvba@cc-vba.com | Site: www.cc-vba.com



Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Service Urbanisme et Aménagement

A Saint-Calais, le 7 octobre 2025

<u>Objet</u>: Note d'information sur l'utilisation des cartes DPU des communes de Conflans-sur-Anille, Écorpain, Marolles-lès-Saint-Calais, Rahay, Val-d'Étangson et Valennes

Suite à la modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA), approuvée en janvier 2025, de nouvelles cartes ont été produites, et ce, afin de délimiter, entre autres :

- Les périmètres DPU (Droit de Préemption Urbain);
- Les périmètres de protection des abords des bâtiments inscrits aux « Monuments Historiques ».

Ces cartes sont situées dans les annexes du PLUi, plus précisément dans le dossier « Patrimoine ABF et Droit de Préemption », où se trouvent également l'annexe 20.1 qui comporte la délibération DUP n°20210301 (25 mars 2021), et l'annexe 20.2 qui explicite les nouvelles délimitations du DPU au sein du territoire de la CCVBA.

Pour les communes suivantes : Berfay, Bessé-sur-Braye, La Chapelle-Huon, Cogners, Dollon, Lavaré, Montaillé, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Cérotte, Semur-en-Vallon, Vancé et Vibraye, le DPU s'étend aux zones U et AU (comme indiqué dans la délibération n°20210301, annexes 20.1 et 20.2).

Cependant, pour les communes suivantes : *Conflans-sur-Anille, Écorpain, Marolles-lès-Saint-Calais, Rahay, Val-d'Étangson et Valennes,* les cartes DPU présentées dans les annexes « Patrimoine ABF et Droit de Préemption » du PLUi comportent <u>des erreurs ou des éléments inexacts.</u>

Les informations de référence sont celles figurant dans la délibération n°20210301 en date du 25/03/2021. Par conséquent, nous vous invitons à vous référer à cette délibération pour toute information officielle.

En conséquence, les périmètres de droit de préemption urbain figurant sur les cartes ci-après ne doivent pas être pris en compte.

Nom de la commune	Titres des cartes erronées
concernée	
	- 99 DE-Annexes – CONFLANS SUR ANILLE 7 1 5000 2 4
Conflans-sur-Anille	99 DE-Annexes – CONFLANS SUR ANILLE 7 1 5000 3 4
Ecorpain	- <u>99 DE-Annexes – ECORPAIN 9 1 5000 1 3</u>
	99 DE-Annexes – ECORPAIN 9 1 5000 2 3
	99 DE-Annexes – ECORPAIN 9 1 5000 3 3
Marolles-lès-Saint-Calais	- 99 DE-Annexes – MAROLLES LES SAINT CALAIS 12 1
	<u>5000 1 2</u>
	99 DE-Annexes – MAROLLES LES SAINT CALAIS 12 1
	<u>5000 2 2</u>
Rahay	- <u>99 DE-Annexes – RAHAY 10 1 5000 1 3</u>
	99 DE-Annexes – RAHAY 10 1 5000 2 3
	99 DE-Annexes – RAHAY 10 1 5000 3 3
Val d'Etangson	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 1 6</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 2 6</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 3 6</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 4 6</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 5 6</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VAL- D ETANGSON 14 1 5000 6 6</u>
Valennes	- <u>99 DE-Annexes – VALENNES 6 1 5000 1 4</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VALENNES 6 1 5000 2 4</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VALENNES 6 1 5000 3 4</u>
	- <u>99 DE-Annexes – VALENNES 6 1 5000 4 4</u>

Le Président de la CCVBA,

Michel LEROY

PO LELONG Françaisa

2/2

UMAUTÉ de COMMUNES des

VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint-Pierre 72120 SAINT-CALAIS